



Arrêté permanent réglementant la circulation rue du Plat Bois

Le Maire de JUVIGNY-LES-VALLÉES ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules motorisés qui empruntent la rue du Plat bois, Juvigny le Tertre, commune déléguée de Juvigny les Vallées, et l'expérimentation de deux aménagements depuis le 03 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Maire de prendre toute disposition nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voirie publique ;

ARRÊTE

- Article 1** A compter du 1^{er} octobre 2022, la circulation rue du Plat Bois, commune déléguée de Juvigny-le-Tertre, sera interdite :
- entre les accès à la cité Martin et à la Coudrette
 - de la Coudrette à la rue du Plat Bois – sauf riverains et livraisons
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

Ampliation transmise :

Centre de Secours – Brigade de Gendarmerie

Fait à Juvigny-les-Vallées, le **03 OCT. 2022**

Le Maire délégué,
Alain ROUSSEL

